

LE

ROUSSILLON

PARAÎSSANT TOUS LES JOURS, EXCEPTÉ LE DIMANCHE

ABONNEMENTS	DÉPARTEMENT et DÉPÔTS LIMITROPHES	LES AUTRES DÉPARTEMENTS	ESPAGNE
Trois mois	6 fr.	8 fr.	9 fr.
Six mois	12 —	15 —	16 —
Un an	20 —	28 —	30 —

BUREAUX :
RUE DES TROIS-ROIS, 1, A PERPIGNAN

Adresser à M. CH. LATROBE tout ce qui concerne la rédaction et l'administration

Réclames	la ligne	fr. 50
ANNONCES	—	25
ANNONCES JUDICIAIRES	—	20

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

PERPIGNAN

28 JUIN 1889

UN HONNÈTE HOMME.

M. le saucissonnier de Lyon est un honnête homme. Du moins il l'a affirmé hier à la Chambre et la Chambre aimant mieux le croire que d'aller le voir a décidé que la question de savoir si M. le ministre de l'intérieur était un gredin ou un honnête homme n'était pas digne de son attention.

Il faut lire et relire le compte-rendu de la séance d'hier pour comprendre jusqu'où nos maîtres poussent la bassesse et le cynisme. La révocation de M. Richaud fait à cet égard le jour le plus complet. Imaginez-vous un fonctionnaire qui succède à M. Constans ayant fait voeu d'être loyal. On lui a immédiatement répondu : « Il n'y a pas de place ici pour les honnêtes gens ! » Et on l'a révoqué par dépêche.

C'est absolument ignoble et écoeurant. Quelques membres de l'extrême gauche eux-mêmes ont demandé que la lumière se fit par la publication du rapport qui a causé la révocation du dernier gouverneur de l'Indo-Chine.

Il résulte de ce rapport que M. Constans a vendu là-bas l'influence française et s'est fait payer pour subventionner des triports. La Chambre n'a pas bondi devant ces révélations. Une seule préoccupation s'est fait jour dans son esprit : couvrir de son manteau toute cette boue. Aussi a-t-elle voté que la lumière ne se ferait point.

Ne faut-il pas que l'homme le plus vil de France préside aux élections prochaines ; on a besoin d'un escamoteur, d'un voleur de bulletins pour assurer le triomphe de la République, à quoi bon faire les dégâts ? Qu'importe que ses mains soient malpropres pourvu qu'elles soient habiles, qu'importe que cet homme soit méprisable et méprisé, s'il est seul capable de faire le coup !

A des Chambres comme la nôtre il faut des Constans pour maîtres. Aussi nos amis perdent-ils leur temps, au point de vue parlementaire, à la démonstration de ces iniquités.

C'est pour leur ignominie qu'on choisit nos ministres, et plus on la prouve, plus on augmente pour eux l'attachement de leurs valets et de leurs complices.

André DESPÉRAMONS.

SÉNAT

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, président.

Séance du 27 juin 1889.

La séance est ouverte à deux heures.

Le Sénat valide l'élection de M. Le Guay, dans le Puy-de-Dôme.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'amélioration du port du Hnvre et de la basse Seine.

La suite de la discussion est renvoyée à de main et la séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PRÉSIDENCE DE M. MÉLINE.

Séance du 27 juin.

La séance est ouverte à 2 heures. MM. Constans, Rouvier, Tirard sont au banc des ministres.

Question
de M. Baudry-d'Asson.

M. le président. — La parole est à M. de Baudry-d'Asson, pour une question à M. le ministre de l'intérieur.

M. de Baudry-d'Asson annonce qu'il a l'intention de déposer une demande de crédit supplémentaire de soixante mille francs, affectés aux sinistres de la Vendée.

M. le ministre de l'intérieur dépose un projet de loi tendant à ouvrir un crédit d'un million, pour venir en aide aux populations victimes d'inondations et d'orages, notamment à celles de la Vendée, dont il vient d'être question.

L'incident est clos.

Le budget de 1890.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1890.

MINISTÈRE DES COLONIES.

Interpellation
de M. de Lanessan.

M. le président. — J'ai reçu de M. de Lanessan une demande d'interpellation, au sujet des contrats de main-d'œuvre dans la Nouvelle-Calédonie.

M. de Lanessan. — Je demande que cette interpellation soit jointe à la discussion du budget. (Assentiment.)

M. Delattre. — J'ai l'honneur de déposer un rapport au nom de la commission des pétitions, sur une pétition d'habitants de la Nouvelle-Calédonie. Je demande que la discussion de ce rapport soit jointe à l'interpellation. (Assentiment.)

M. le président. — La parole est à M. de Lanessan. (Mouvements divers.)

M. de Lanessan. — C'est en 1863 que la Nouvelle-Calédonie fut désignée pour recevoir des transports, et dès les premiers jours se produisent des abus. L'administration pénitentiaire voulut se créer un budget spécial, un budget indépendant, et prit ses mesures en conséquence. Elle créa des ateliers et surtout des fermes agricoles, qui ne donnèrent pas de bons résultats.

Une tentative industrielle ne réussit pas non plus, et une indemnité étant due, l'administration pénitentiaire la paya en transports, c'est-à-dire en main-d'œuvre des transports. A la suite de protestations à cette tribune, pendant quelques années, on s'abstint de nouvelles opérations. Mais, en 1887, de nouveaux contrats intervinrent. Un industriel obtient une somme de deux millions cinq cent mille francs de condamnés, pour les travaux des mines.

M. de Suisini. — C'est scandaleux !

(M. de Lanessan poursuit au milieu de l'inattention générale ; les conversations particulières éteignent la voix de l'orateur.)

M. de Lanessan. — Mais le premier besoin était de construire des routes, des phares, de préparer des défrichements, etc. ; c'est ce que prescrivait la loi de 1854. Au lieu de cela, on emploie les condamnés à des travaux de ferme tout à fait illusoires, puisque depuis 1867, à Bourail, on n'a mis en culture que 70 hectares de terrain. Il y a même un contrat qu'on appelle contrat de la ballade d'après lequel on achète des terrains et des bâtiments, moyennant un certain nombre de condamnés.

On échappe ainsi au contrôle du Parlement en achetant des propriétés, qui sont payées en journées de travail. Les transportés ne sont pas seulement des esclaves, ils jouent le rôle de monnaie.

Je propose l'ordre du jour suivant : « La Chambre, invitant le gouvernement à faire cesser les abus signalés en Nouvelle-Calédonie, passe à l'ordre du jour. » (Rares applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Etienne, sous-scréttaire d'Etat aux colonies. — Je reconnais l'existence des contrats de main-d'œuvre ; mais l'industrie s'étant développée, on a cédé alors la main-d'œuvre aux Compagnies. A défaut de cet emploi, il aurait fallu voter des crédits pour la construction de nouvelles routes ou tenir les condamnés oisifs. Sans doute, il serait préférable de jeter sur les chantiers les libérés. Mais, ils ne veulent pas se livrer à un travail plus pénible, parce que la transportation les a habitués à un régime plus doux. Il faut achever le réseau de routes, livrer aux colons les condamnés dignes de cette faveur, laisser faire les travaux par le conseil général et mettre en œuvre les éléments dont on dispose. (Applaudissements au centre.)

M. de Lanessan. — Je dirai à M. le sous-scréttaire d'Etat qu'il n'a pas répondu que très incomplètement aux faits allégués précédemment. Ainsi, la propriété de Cudozo, sur 7.000 hectares, en a à peine 200 de cultivables, par suite du manque d'eau. (Bruit au centre.) Il était donc inutile de l'acquérir. En résumé, il est constant que les contrats ont fait des travailleurs condamnés une

monnaie ; ce qui n'est ni légal, ni économique. (Très bien ! très bien ! sur quelques bancs.)

Cris : Aux voix ! aux voix !

L'ordre du jour pur et simple est demandé. Mis à voix, il est adopté par 310 voix contre 239. (Gouvement prolongé.)

Budget du service des colonies

Interpellation

de M. de La Martinière.

M. de La Martinière. (Mouvement d'attention.) — Je propose de demander compte au gouvernement des récents changements qui ont eu lieu dans le personnel des hauts fonctionnaires d'Indo-Chine. On a vu avec surprise le dernier gouverneur général, qui paraissait remplir ses fonctions dans l'ordre d'idée recommandé par la Chambre, brusquement rappelé à la suite d'un changement de ministère qui n'avait aucun rapport avec l'Indo-Chine. Bien des commentaires ont été faits dans la presse. J'ai lu, dans un journal que des discussions se sont produites à ce sujet dans le cabinet. (Bruit à gauche.)

Cris. — Quel est ce journal ?

M. Cunéo d'Ornano. — On ne pourra plus citer la *Petite France* maintenant. (Rires.)

M. de La Martinière. — Comme député, j'ai le droit de demander compte au gouvernement de ses actes à ce sujet ; et, tout d'abord, je déclare qu'il n'y a rien de vrai dans les insinuations qui ont paru dans les journaux officieux. (Bruit à gauche.)

Voix à gauche : Cela ne signifie rien, les journaux.

M. Clovis Hugues. — Ne les payez pas, les journaux, si cela ne signifie rien. (Rires et bruit.)

M. de La Martinière. — Je déclare que je viens seul, ici, en mon nom personnel. Je n'ai d'alliance avec personne. Voici les faits : M. Richaud quitta Saïgon, à bord du *Calédonien*, le 27 mai, salué par une foule nombreuse. Le 30 mai, il fut obligé de se coucher et succomba le lendemain ; deux heures après sa mort, le corps fut étendu. La politique coloniale avait fait une nouvelle victime. (Mouvements divers.) — Interruptions incessantes sur les bancs de la gauche, fait de l'obstruction et veut empêcher l'orateur de continuer.

La carrière de M. Richaud a été très brillante, et les services qu'il a rendus dans l'administration des colonies sont nombreux. (Très bien ! très bien !) C'était un homme d'une grande valeur, et il était à la hauteur de la difficile tâche que le gouvernement lui avait confiée. (Le bruit se fait de plus en plus violent à gauche.)

M. Sevaistre, à M. Meline. — Mais faites donc respecter la liberté de la tribune, monsieur le président. (Très bien ! à droite.)

M. de La Martinière. — Cependant, au bout d'un an, avant qu'il eût donné sa mesure, il était brusquement rappelé. Que pouvait-on lui reprocher ? On lui a opposé un discours prononcé au conseil colonial ; mais ce discours répondait au programme de la Chambre en recommandant l'union de tous les pouvoirs pour achever l'œuvre de la colonisation.

Voici un passage du journal local. (Tapage persistant à gauche.)

Je ne m'explique pas cette horreur subite de la presse.

(M. Pelletan interrompt. Sa voix est couverte par les vociférations de la gauche, que la voix grêle de M. Meline ne peut arriver à dominer.)

M. de La Martinière. — Le langage de M. Richaud a été pourtant très correct à l'égard de tous ses prédecesseurs, y compris M. Constans. La véritable cause du rappel de M. Richaud, je la trouve dans les termes des dépêches télégraphiques qu'il avait adressées au gouvernement, en mai 1888. (Mouvement.) La dépêche lui retira son mandat le constate elle-même ; mais, que contenait donc ces dépêches de mai ?

(Le bruit continue à gauche.)

M. de La Martinière. — Vous avez beau m'interrompre, je ne quitterai pas la tribune avant d'avoir tout dit. (Applaudissements à droite.) Dans une des dernières lettres qu'il ait écrites, M. Richaud écrit que le coup était fait, que c'était la vengeance de M. Constans, et qu'il lui avait dit : « Il n'a pas de place ici, pour les honnêtes gens. » (Mouvements prolongés.)

Voix à gauche : Est-ce l'original ?

M. de La Martinière. — Je l'ai copié, moi-même, sur l'original. (Mouvement.) A défaut des dépêches de mai 1888, qui avaient coûté 9 ou 10 mille francs et qui devaient donc être importantes, voici un rapport officiel de M. Richaud, qui confirme sa dépêche, et où il déclare, qu'au risque de s'attirer des haines implacables, il a cru devoir tout dire ; que les cadeaux reçus par M. Constans (Ah ! ah ! à droite. — Tumulte à gauche) avaient soulevé une indignation universelle, surtout par leur concordance avec l'autorisation donnée au roi Norodom de rétablir le jeu des 36 Bêtes et que cet exemple, venu d'en haut, présentait un caractère de démolition. (Applaudissements à droite.) Voilà les faits dans leur brutalité. Vous êtes des juges. (Interruption et tapage à gauche.)

Voilà ce que devaient contenir, avec d'autres faits, la dépêche du 23 mai au président du conseil. On ne saurait faire trop de lumière. (Applaudissements à droite.) Il faut que le gouvernement produise le texte de la dépêche. (Très bien ! très bien ! à droite.) Oh ! le gouvernement s'est déjà préoccupé de cette question. Témoin, la dépêche envoyée à Marseille, pour que les caisses contenant les papiers de M. Richaud, soient envoyées à Paris, où elles seront ouvertes. Le cabinet actuel doit songer d'abord à la veuve et aux enfants du fonctionnaire, qui a fourni vingt-sept ans de loyaux services. Il doit examiner ensuite la gestion d'un autre gouverneur général (Mouvement), et s'il y a eu concussion, le renvoyer devant la cour d'assises. (Longue émotion.)

Une double salve d'applaudissements accueille, à droite, la fin du discours de M. de La Martinière qui reçoit, en se rendant à sa place, les félicitations de tous ses amis de la droite. La gauche est atterrée.

Réponse de M. Tirard.

M. Tirard, président du conseil. — Voici les motifs du rappel en France de M. Richaud. A plusieurs reprises, la politique coloniale a été, à cette tribune, l'objet de discussions auxquelles ont pris part notamment l'honorable M. Constans. (Exclamations sur les bancs boulangistes.) Et la politique du gouvernement a reçu l'assentiment de la majorité du Parlement et du pays. Or, M. Richaud, au lieu de continuer la politique de M. Constans et du gouvernement, c'est-à-dire d'associer le plus étroitement possible les indigènes à l'administration de la colonie, s'est prononcé pour une politique qui aurait entraîné de grandes dépenses et la prépondérance de l'élément militaire. C'est pour cela que le gouvernement a cru devoir le remplacer. (Protestations à droite.)

On me permettra de m'étonner de voir ces dépêches entre les mains de M. de La Martinière. (Rires et exclamations à droite.) Mais on n'a pas méconnu les services de M. Richaud ; et la dépêche même qui le rappelait lui annonçait une compensation ; la mesure n'avait rien de rigoureux. L'on ne peut dénier le droit au gouvernement de choisir ses fonctionnaires. Le gouvernement a donc fait son devoir, et la majorité de la Chambre voudra bien le reconnaître. (Rares applaudissements au centre.)

Discours de M. de La Porte.

M. de La Porte. — C'est une chose délicate, pour un ancien sous-scrétaire d'Etat, de prendre la parole sur cette affaire ; mais il n'est pas possible de laisser passer l'appréciation inexacte que M. le président du conseil vient de faire de la politique suivie en Indo-Chine par la précédente administration.

Jamais M. Richaud n'a été, au Tonkin, le représentant du pouvoir militaire. L'administration d'aujourd'hui voulait, au contraire, procéder rapidement à la réduction de l'effectif, et des mesures ont été prises en ce sens. Lâ est pas la cause du rappel de M. Richaud. Il est dans le dissensément qui a éclaté entre ce dernier et son prédecesseur, M. Constans.

La Chambre n'a pas oublié l'interpellation qui a eu lieu à ce sujet. J'ai repoussé, jadis, toute solidarité avec M. Constans, et je la repousse encore aujourd'hui.

Je ne reculerai pas, s'y j'y suis forcé. Je ferai la lumière complète ; et si M. Constans me demande pourquoi je repousse toute solidarité avec lui, je le

M. de La Porte veut continuer.

Cris : Assez ! assez ! Le tumulte est incessant, on n'entend rien.

L'ancien sous-secrétaire d'Etat dit, en terminant : « Le gouvernement peut faire toute la lumière sur ces dissensions, en donnant lecture de la dépêche du 28 mai. » (Applaudissements à droite.)

M. Constant, ministre de l'intérieur. — Quand un ancien sous-secrétaire d'Etat monte à cette tribune, en disant qu'il va préciser les accusations qu'il laisse planer sur un membre du gouvernement, et qu'il descend comme il y est monté, je lui ferai trop d'honneur en lui répondant. (Applaudissements au centre.)

Il est temps que ces accusations cessent. On m'a menacé de révélations, on n'en fait aucune. Après une vie de travail, je n'ai aucune révélation à craindre. (Nouveaux applaudissements au centre. Exclamations à droite.) La dépêche du 21 mai a été communiquée plus de vingt journaux par le précédent sous-secrétaire d'Etat (Exclamations prolongées), et j'ajouterais que M. de La Porte devait connaître les documents qui viennent d'être communiqués par M. de La Martinière. (Bruit prolongé.)

M. de La Martinière. — C'est une erreur.

M. de La Porte. — Je proteste aussi.

M. Constant. — Si cette dépêche est si grave, pourquoi avez-vous insisté, M. de La Porte, auprès de moi, pour me faire retourner en Cochinchine. (Rires.)

M. Granet. — Je demande la parole.

M. Cunéo-d'Ornano. — Je demande la parole. M. Constant, ministre de l'intérieur. — Je ne veux point récriminer contre un homme dont la tombe est à peine fermée. Je m'abstiendrai de juger la politique des fonctionnaires, qui étaient alors en Indo-Chine. J'ajouterais que ce n'est point sur ma demande et sur mon initiative personnelle que les mesures dont on parle ont été prises. (Très bien ! très bien ! au centre.)

M. Granet, très ému, parlant très bas. — Les amis de M. Richaud n'ont point approuvé le débat qui vient de s'ouvrir, et regrettent qu'il ait eu lieu. Il eût été plus équitable de s'occuper des intérêts de sa veuve et de sa famille. Les papiers de M. Richaud seront ouverts dans des conditions qui donneront toute garantie à ses amis et à sa mémoire. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Cris : La clôture !

M. Millerand. — Je propose la résolution suivante : La Chambre invite le gouvernement à lui communiquer le texte officiel et intégral de la dépêche de M. le gouverneur général Richaud, en date du 23 mai 1888. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Cris : La clôture ! la clôture !

La clôture est prononcée. (Protestations à droite.)

M. de La Martinière. — On n'a pas répondu un seul mot à mes arguments. (Applaudissements à droite.)

Cris : La clôture ! La clôture !

M. de La Martinière. — La résolution de M. Millerand s'impose au vote de la Chambre ; mais il faut compléter la production de la dépêche par la production des rapports officiels. Il y en a un, notamment, sur l'autorisation qui serait donnée à un M. Constant de rouvrir les cercles chinois, qui sont de véritables triports. De l'argent aurait été distribué à des intermédiaires véreux.

Autrement on pourrait dire encore : « Il n'y a plus de place ici pour les honnêtes gens ; allons-nous en ! » (Applaudissements prolongés à droite.)

M. Tirard. — Personne ne redoute la lumière moins que moi ; mais il est impossible que le gouvernement accepte la résolution de M. Millerand. (Applaudissements ironiques à droite.)

Il y a un parti pris de déconsidérer le régime républicain par le scandale ; mais le gouvernement fera son devoir jusqu'au bout ; il maintiendra l'ordre et la tranquillité jusqu'à ce que le pays ait收回é la parole. (Applaudissements au centre.)

M. Millerand. — Je suis d'avis, qu'en présence du parti-pris de déconsidérer le régime républi-

cain, il faut choisir entre les deux partis ; ou bien ne répondre à rien....

Voix au centre : Nous ne répondrons pas. (Applaudissements ironiques à droite.)

M. Millerand. — Et s'en fier aux bons sentiments du pays en méprisant les calomnies.

Il bien, tout en négligeant les injures et les outrages, répondre aux accusations en faisant la lumière et en recherchant les responsabilités ; car, quand on vient de porter des accusations sur un homme politique, qu'on peut compromettre le régime républicain, il faut que la lumière se fasse entière. La dépêche du 23 mai est un document qui, pour l'honneur du parti républicain, il faut rendre public ; et je suis sûr que ce n'est pas l'ancien président du conseil qui s'opposera à ce que ces documents soient publiés.

M. Floquet. — A l'époque où arriva la dépêche de M. Richaud, j'étais président du conseil et je déclare qu'elle n'a été communiquée à personne. J'ajoute que le gouvernement n'est pas obligé de la faire connaître. (Très bien ! à gauche et au centre.)

M. le président. — Je mets aux voix la proposition de M. Millerand.

Le vote.

La proposition Millerand invitait le gouvernement à publier la dépêche de M. Richaud et repoussée par 304 voix contre 238.

M. le président. — J'ai reçu de M. Granet une proposition de loi tendant à l'attribution d'une pension nationale à la veuve de M. Richaud.

Les chapitres 1 et 2 du budget colonial sont adoptés.

Les chapitres 3, 4, 5 (personnel des services civils de la justice et des cultes aux colonies), sont adoptés, après le rejet de quelques amendements.

Le chapitre 6 (personnel des services militaires aux colonies), est adopté.

La Chambre met en tête de l'ordre du jour de demain le projet sur le Panama.

La séance est levée.

Fraudes sur les vins.

Le parquet instruit en ce moment une affaire relative à des fraudes commises au préjudice du trésor, et ce préjudice atteindrait, d'après le rapport de l'expert, le chiffre de 1.600.000 fr. L'inculpé est un fabricant de vin de raisins secs. Ce fabricant ne déclarait, paraît-il, aux employés de la régie chargés de visiter son usine, qu'une cuvée au lieu de cinq qu'il produisait en peu de temps en précipitant les cuvettes à l'aide de levure.

D'après les renseignements fournis par un ancien ouvrier de la maison, deux employés de la régie se seraient rendus complices de la fraude, ils auraient reçu chaque mois, pour ne pas la dévoiler, la somme de 500 fr.

L'enquête, qui ne fait que commencer, établira si cette dernière accusation est justifiée.

Robespierre se fût récusé.

On trouve dans la collection de la *Gazette nationale* (plus tard le *Moniteur universel*), à la date du mardi 28 août 1792, la pièce qui suit :

« Mélanges

« AU RÉDACTEUR.

Certaines personnes ont voulu jeter des nuances sur le refus que j'ai fait de la place de président du tribunal destiné à juger les conspirateurs. Je dois compte au public de mes motifs.

« J'ai combattu, depuis l'origine de la Révolu-

tion, la plus grande partie de ces criminels de l'humanité. J'ai dénoncé la plupart d'entre eux ; j'ai prédit tous leurs attentats lorsqu'on croyait encore à leur civisme : je ne pouvais être le juge de ceux dont j'ai été l'adversaire et j'ai dû me souvenir que s'il étaient les ennemis de la patrie, ils s'étaient aussi déclarés les miens. Cette maxime, bonne dans toutes les circonstances, est surtout applicable à celle-ci. La justice du peuple doit porter un caractère digne de lui : il faut qu'elle soit imposante autant que prompte et terrible.

ROBESPIERRE.

Il nous a paru utile et piquant de reproduire ce document à l'heure où la commission d'instruction de la Haute-Cour de justice vient de remettre le dossier de ses enquêtes dirigées contre le général Boulanger et ses présumés complices à M. le procureur général. Il en résulte que, dans ce procès, un homme tel que Robespierre n'eût pas accepté d'être juge. Il en résulte que M. Léon Renault copiait presque textuellement, quoique sans s'en douter, le député d'Arras, lorsqu'il écrivait à ce propos : « Je le hais, je ne puis donc être son juge. »

Nous soumettons le précédent aux méditations des honnêtes gens du Sénat.

(*Observateur français*.)

CHRONIQUE LOCALE

Nécrologie. — Hier matin ont eu lieu sur la paroisse Saint-Jean au milieu d'un grand concours de parents et d'amis les obsèques du regretté M. Prosper Audonnet. Un piquet lui a rendu les honneurs funèbres. Sur le parvis de l'église, au moment où on allait emporter le corps à Prats-de-Molló, M. de Bruguère, au nom de la corporation des avoués, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Il y a quelques mois à peine le palais était en deuil !

C'était M. Henri Delcros, avocat, cette grande figure du barreau Perpignanais dont le souvenir restera longtemps parmi nous, que nous accompagnions à sa dernière demeure et j'eus l'honneur dans cette triste circonstance de joindre ma parole à celles plus autorisées de l'éminent président du tribunal et de l'honorable bâtonnier de l'ordre.

Aujourd'hui, c'est la Compagnie des avoués qui perd en M. Prosper Audonnet, un de ses membres des plus estimés et des plus sympathiques et vient par mon organe lui rendre un éclatant hommage.

Lui, qui par sa vigoureuse constitution semblait appelé à une longue carrière, il nous est ravi comme par un coup de foudre !

Cruele maladie ! insignifiante au début, elle éclate subitement, faisant des ravages terribles, mettant au défi la science médicale, impuissante à la combattre et ne laissant pas la moindre illusion à ceux qui ne quittent pas le chevet de son lit, jetant l'alarme au dehors.

Par une ironie du sort, Audonnet meurt le jour de sa fête et ces fleurs que sa chère femme et ses enfants s'apprêtaient comme tous les ans à lui offrir le jour de saint Prosper au milieu des doux épanchements de la famille, les voilà maintenant transformées en fleurs funéraires ! Etrange et triste contraste bien fait pour arracher des larmes aux cœurs les plus endurcis !

Si j'en juge par celles que je vois couler et par l'immense concours de magistrats, de membres

du barreau, de compagnons d'armes et d'amis venus pour saluer sa dépouille mortelle, sa perte est vivement ressentie !

C'est que M. Audonnet, d'une modestie sans égale, était un noble cœur, un époux modèle, un frère sérieux, un ami fidèle et dévoué, qui joignait, chose rare, les qualités du cœur à celles de l'esprit.

Si un grand écrivain a dit : Le style, c'est l'homme même, on peut dire aussi que la physionomie d'un homme reflète souvent ses propres sentiments.

Celle de M. Audonnet ne trompait pas ; grave, douce, calme et souriante, elle trahissait bien la sévérité et la candeur de cette âme incapable d'une faiblesse.

Aussi, est-ce, vous le comprenez, sous l'empire d'une profonde et sincère émotion que je viens, faible interprète des sentiments de mes chers frères, dire un suprême adieu à celui que nous pleurons et vous retracer sa vie si bien remplie.

Prosper Audonnet, Messieurs, naquit à Caudiers le 22 février 1846, il avait 43 ans à peine.

Après de brillantes études au collège de Perpignan, puis au Lycée de Carcassonne, couronnées par des succès universitaires, il alla s'inscrire comme étudiant à la Faculté de droit de Paris où il se fit recevoir d'abord Licencié, puis Docteur.

Pour arriver à ce double but, il n'est pas de sacrifice qu'il ne sût s'imposer. Les ressources de notre jeune étudiant étaient modiques, mais forte était sa volonté. Il lui fallut une grande énergie et un grand désir de parvenir, perdu dans ce Paris si plein de séductions et d'entraînements, pour vivre comme il le fit uniquement de privations dont ne se sont pas, doutés ceux de ses camarades plus fortunés mais moins rangés, qu'il trouvait encore moyen d'obtenir, ainsi qu'il aimait à le rappeler dans ses causeries intimes.

Avec le travail et la conduite, il devait forcément arriver.

Dès qu'il fut pourvu de son titre de Docteur, il revint en Roussillon et s'occupa d'orienter son avenir, mais arrivent les heures sombres, la Guerre éclate, la Patrie, cette chère Patrie, est menacée ; le Prussien, cet orgueilleux et redoutable ennemi, a souillé le sol Français. La fibre patriotique s'émeut et la France fait appel à tous ses enfants.

Audonnet part comme mobile sous les ordres de ce brave et vaillant colonel Falcon dont le nom, d'assez je blessera modestie, est désormais attaché à l'histoire de notre défense nationale. En qualité de sergent il fait successivement partie de ces armées des Vosges, de la Loire et de l'Est à jamais célèbres dans les fastes de notre pays. Il assiste aux combats de Châtillon-le-Duc, de Ladon, de Beaumont-la-Rolande et de Villersexel.

Là, les Prussiens sont les maîtres du village ; le 2^e bataillon dont fait partie Audonnet reçoit l'ordre de les déloger. Plein de bravoure et d'entrain, celui-ci s'élance à l'assaut, sabre au clair, à la tête de ses hommes qu'il excite et encourage. Après une lutte des plus vives et un combat des plus meurtriers la position est enlevée, mais Audonnet est tombé sur le champ de bataille frappé de deux coups de feu.

Cette belle conduite devait trouver sa récompense. Aussi lorsque la paix arrive, Audonnet reçoit la distinction bien méritée de chevalier de la Légion d'honneur.

Plus tard, en 1876, il fut nommé juge de paix du canton d'Olette où, pendant un an environ, il

s'arrêta pas à cette pensée qui venait de mettre une rougeur vive sur sa joue brune. Un des quais, posé devant lui, paraissait attendre une conférence. Yves donna son nom, et ce nom : Marquis de Villepreux ! lancé d'une voix retentissante, résonna jusqu'aux extrémités du pont. Toutes les têtes se redressèrent ; les conversations s'interrompirent. Le marquis de Villepreux ! C'était lui, l'intéressant naufragé, dont l'histoire avait le piquant d'un roman, le pathétique d'un drame. Lui, le riche des riches, dont on racontait, dans cette ville d'Athènes, ou l'argent est si rare, les prodigalités en luxe et en aumônes. C'était le magnifique, le généreux.

Lord Elliott serrait cordialement les mains du nouvel arrivé et le présentait à ses compatriotes, aux officiers anglais, en habits rouges, ayant tous le plus grand air, tous parfaitement calmes et dignes. Le marquis fit ensuite le tour du pont. Après s'être incliné devant les nobles dames, avec une courtoisie un peu hautaine, il se rapprocha du héros de la fête, d'Elie Michelin, le vieux savant, à la barbe blanche, au crâne si luisant qu'il semblait en ivoire, et à l'œil bleu, encore plein de vie sous ses sourcils épais. La conversation s'engagea. Yves s'exprimait bien, avec des expressions pittoresques, des citations heureuses, une mémoire précise des faits anciens, et le vieillard fut bientôt conquis.

Un quart d'heure ne s'était pas écoulé, que cet homme de science parlait avec un extrême enthousiasme de ses fouilles au Parthénon. Il disait combien il était heureux d'avoir trouvé, à Athènes, une chère demeure située aux flancs de l'Acropole, voisine des ruines antiques, où il passait sa vie dans des rêveries pleines de charme ; sa pensée captivée et comme bercée par ses souvenirs d'un passé sans égal.

(La suite au prochain numéro.)

A la vue de ce voyageur, d'une distinction parfaite et d'une grâce achevée, l'hôtelier, coiffé du bonnet traditionnel et serré comme une guêpe dans son joli costume, s'inclina profondément, car il reconnaissait aux grandes manières de l'étranger, qu'il recevait un personnage important, un gentilhomme de marque. Il s'empressait à le servir ; et, au bout de quelques instants, le seigneur français se trouva sur la terrasse à prendre le frais, à humer le parfum des fleurs printanières, à voir les ombres des palmiers s'allonger devant lui. Sur un guéridon de marbre fumait le plus raffiné des repas, et Yves se mit à déguster une fine volaille et une bouteille du vieux santorin, « cette ambrousie des dious », disait Sourousis, « ce vin incomparable qui réjouit les palais délicats par son bouquet délicieux, et qui flatte le regard par sa belle couleur de topaze. »

Yves tendit son verre et but de nouveau. Il laissa échapper un soupir de satisfaction. Il trouvait doux, exquis, l'état de millionnaire. Il constatait, une fois de plus, qu'il était né pour la fortune ; une prédestination qu'il devait partager avec beaucoup de ses contemporains, sans doute... Mais tous ne se trouvent pas dans une barque avec un mort qui ne peut défendre ses millions.

Il frissonna. Il revit le mort sur la prairie d'algues vertes et le santorin, si exquis à la minute précédente, lui parut plus amer que l'absinthe.

Quelques jours s'écoul

mit au service de la justice ses qualités éminem-
ment conciliantes.

Dans ces fonctions, son activité ne trouvait pas un alimenter suffisant, il vint s'inscrire au barreau de Perpignan où il plaida avec succès pendant quelque temps, puis il remplaça, en 1879, M^e Rivals, avoué décédé. Officier ministériel M^e Prosper Audonnet a été irréprochable, il nous quitte emportant l'estime et la considération de tous.

Vous parlerai-je de sa mort, Messieurs, elle a été celle d'un chrétien et d'un stoïque. Prévenu par un ami que ses heures étaient comptées, il a accueilli cette communication faite pour abattre les plus braves avec une résignation et un courage qui ne se sont pas un seul instant démentis.

Pour regarder la mort en face, sans défaillance, lorsqu'on laisse après soi des êtres qui vous sont chers, il faut plus que de courage, il faut être sans peur et sans reproche, avoir une âme fortement trempée.

Telle était celle de M^e Audonnet, tel a été, Messieurs, le confrère que nous perdons.

Si l'éloge que je viens de prononcer peut être sinon une consolation du moins un adoucissement à la douleur de sa veuve éploquée, de ses jeunes enfants à qui il laisse un nom pur et sans tache et de son vieux père dont il était l'espérance et le soutien, je me féliciterai de l'honneur qui m'a été donné de remplir ce pieux et douloureux devoir.

Des hommes comme Audonnet peuvent être proposés comme exemple, et l'on doit s'incliner avec respect devant leur dépouille mortelle.

Adieu, cher et regretté confrère ; désormais tes cendres vont reposer au pied de ces belles montagnes de Prats-de-Mollo si chères à nos coeurs ; en les leur confiant reposons nos adieux et que ta famille reçoive aussi l'expression de nos sympathiques condoléances.

Au nom des avoués de Perpignan, Adieu.

Ce discours achevé, M^e Jammes a remercié en termes émus au nom de la famille et retracé les derniers moments si chrétiens de notre ami.

Certificat d'études primaires. — *Canton de Saint-Paul.* — Nombre des candidats : 49.

Ont été définitivement admis :

École de garçons de Saint-Paul : Raynaud, Pech, Rouzeaud, Mournet.

École de filles de Saint-Paul : Audonie Marie.

École d'Ansigan : Cayre Marie.

École de garçons de Caudies : Benet.

École de filles de Caudies : Olive Emma.

École de Fenouillet : Mérour.

École de Fosse : Pélissier Pierre, Pélissier François, Pélissier François-Agnès.

École de Lesquerde : Armingaud Félicie.

École de garçons de Maury : Aubigna, Cata-
la, Lafage, Mérou Irénée, Montagné, Paitet, Pous.

École de filles de Maury : Crabié Pauline, Estève Marie, Lafage Ernestine, Ormière Anna.

L'appel de la classe. — En prévision du vote prochain de la loi sur le recrutement, le ministre vient de décider que l'appel des jeunes soldats de la classe 1888 aurait lieu, dès cette année, à la même date pour toutes les armes. En conséquence, le contingent de la cavalerie sera appelé en même temps que ceux des autres armes. Le départ n'aura pas lieu avant le 1^{er} novembre, les élections générales d'octobre rendant difficile la mise en route des jeunes soldats avant cette date.

La dispense de l'article 17.

— On se souvient que la classe de 1886 n'a pas eu de deuxième portion. Nous avons annoncé, d'autre part, que dix mille hommes de cette classe seront renvoyés dans leurs foyers au mois de septembre prochain. On s'est demandé à ce sujet si les jeunes gens ainsi libérés du service actif se trouveront, par le fait de ce renvoi anticipé, déchus du droit de conférer la dispense à leurs frères putnés, ainsi que la loi le veut pour les hommes ne passant qu'une année sous les drapeaux. Le ministre de la guerre vient de décider que les dix mille hommes dont il s'agit étaient congédiés par anticipation, ne doivent pas être considérés comme formant une deuxième portion et que, dans ces conditions, ils conféraient la dispense prévue par l'article 17.

Le transit des vins à Port-Bou. — Du 16 au 22 de ce mois, il est passé à Port-Bou, à destination de :

Paris, 94.826 litres de vins. — Bordeaux, 58.434 litres de vins. — Cette, 109.375 litres de vins. — Montpellier, 967.714 litres de vins. — Divers, 484.287 litres de vins.

Soit un total de **1.714.536** litres.

Sept jours à Paris. — Le 9 juillet prochain, la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée organisera un nouveau train de plaisir pour Paris. A cette occasion, la Compagnie du Midi délivrera des billets d'aller et retour pour Paris, via Neussargues-Arvant aux mêmes conditions que le mois dernier.

Les départs auront lieu aux dates suivantes : De Prades et de Port-Vendres, le 8 juillet ; de Perpignan et de Rivesaltes, le 9 juillet, par le train n° 802.

L'arrivée à Paris aura lieu le 10 à 10 h. 13^{me} du matin.

L'électricité à Perpignan. — C'est le mercredi 3 juillet prochain, et non dimanche samedi, que l'inauguration de l'éclairage électrique aura lieu au théâtre de Perpignan.

Conseil de guerre. — Le conseil de guerre du 16^{me} corps d'armée a jugé hier le tonnem Georges Paravy, âgé de 31 ans, né à Bonneville (Savoie), ex-sergent garde-malade au 12^{me} de ligne à Perpignan, accusé d'avoir dérobé 71 mètres de galons, 58 chemises, 70 caleçons, 70 pantalons de treillis, appartenant à l'État.

Paravy s'était enfui et le conseil de guerre le condamna, pour vol, le 20 novembre 1883, à 5 ans de réclusion et à la dégradation militaire.

Un chapelier de Perpignan, nommé Vergé, convaincu de complicité par recel, fut arrêté et condamné à 2 ans de prison.

Paravy, quelques temps après, était extradé de la Suisse où il habitait et où il était marié.

Le conseil l'a acquitté.

Paravy sera reconduit à la frontière, car il est sous le coup de poursuites pour désertion, délit militaire pour lequel l'extradition n'est pas reconnue.

Défenseur : M^e Saumade.

Commissaire du gouvernement : M. Bertrand, lieutenant au 160^{me} de ligne.

Contraventions. — Des procès-verbaux ont été dressés contre deux limonadières pour fermeture tardive de leur établissement.

Contre deux filles soumises, pour tapage nocturne.

Sorède. — On écrit à la *Dépêche* :

« M. Edmond Bartissol a commencé ses tournées électorales.

Il a visité, le 25, Palau, Saint-André, Sorède, Laroque. Il n'a pas parlé, mais il a bu, n'hésitant pas à aller dans les cafés boulangistes, que son entourage connaissait, afin de profiter de leurs voix.

On attendait de lui des discours, il n'a montré que sa barbe de bonapartiste.

Il est vrai que boulangistes et bonapartistes peuvent s'entendre !

Un arrêté modèle. — Le Maire de Rivesaltes vient de prendre l'arrêté concernant les bains suivant, que nous reproduisons dans toute son originalité, sans y ajouter le moindre commentaire :

« Article premier. — Il est défendu de se baigner dans les endroits désignés ci-après :

« Dans la partie de la rivière de l'Agly, comprise entre l'embouchure du ravin de la Lloubère et 50 mètres en amont de la prise d'eau du canal de Claira ;

« 2^{me} Dans la partie du ruisseau comprise entre le boulevard du pont et la ligne du chemin de fer.

« Art. 2. — Les adultes, âgés de plus de 12 ans, et les hommes devront être vêtus d'un caleçon de bains ou d'une chemise.

« Art. 3. — Les filles ou femmes devront être vêtues d'une chemise ou d'un corset avec jupon.

« Art. 4. — Dans tous les cas, les baigneurs ne devront jamais être de différent sexe, à moins qu'ils ne soient des époux.

« Art. 5. — Les contraventions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux, et poursuivies conformément aux lois.

« Art. 6. — Les gardes champêtres, commissaires et agents de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Rivesaltes, le 20 juin 1889.

« Pour le maire :
« L'adjoint faisant fonctions,
« Signé : J. ESCARRO. »

Observatoire de Perpignan.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

du 28 juin à 7 heures du matin

Bermètre à 0° au niveau de la mer	763.8
Température de l'air à l'ombre	20.6
Stat hygrométrique	67
Vent de la girouette	NO modéré
Direction des nuages	NO
Etat du ciel	couvert
Evaporation en 24 heures	6mm
Pluie en 24 heures	inap.
Maximum de température de la veille	26.9
Minimum de température du jour	19.0

BIBLIOGRAPHIE.

Notes sur l'économie rurale du Roussillon à la fin de l'Ancien Régime, par M. Jean-Auguste Brutails.

(Suite.)

On avait, tout d'abord, parlé d'abus féodaux, et, pour le prouver, on avait cité, comme trait de mœurs et d'exigences féodales, l'appétit du marquis de Blanes réclamant toutes les langues de bœuf vendues par les bouchers de Millas. — Sans doute l'auteur qui raconte ce fait avait voulu faire rire ses lecteurs, à moins qu'il ne crut ces langues de bœuf.... assez éloquentes pour les convaincre des monstruosités de l'ancien régime. — M. Brutails n'a point été convaincu. Constatant que « cette fantaisie culinaire laisse, comme atrocité, beaucoup à désirer » et que M. de Blanes réclamait l'usage d'un droit résul-

tant d'un contrat, il démontre que le Roussillon n'a jamais été ce qu'on appelle « un pays de féodalité » et que les rares vestiges de cette époque calomniée avaient disparu à la fin du XVIII^e siècle.

A-t-on le droit de faire intervenir, avec plus de raison, les abus cléricaux ? — Mon Dieu ! que n'a-t-on pas dit sur la dîme, sur les biens du clergé, sur l'opulence des grands seigneurs ecclésiastiques ?

Que M. Brutails me permette de le féliciter d'avoir sur ce projet si délicat et où il est si difficile d'être impartial, su parler en historien et non en pamphlétaire. Il est aujourd'hui de mode de faire appel aux passions populaires en grossissant à plaisir les biens ecclésiastiques de l'ancien régime. Qui ne se souvient des 8 milliards dont parlait naguère l'*Indépendant* copiant le fantaisiste Chassin ? — En Roussillon les revenus ecclésiastiques ne pouvaient être la cause de la situation économique de la province ; leur totalité ne dépassait pas 600.000 livres. Ce chiffre est celui des statisticiens, il n'était pas atteint en réalité, car on commençait déjà à croire, au siècle dernier, que l'on peut être impunément le créancier de l'Église. Que l'on rapproche ce chiffre du nombre de membres du clergé, tant séculier que régulier, un millier environ, et l'on sera surpris de constater que, si le clergé roussillonnais n'était point pauvre, il n'avait qu'une modeste aisance. — Et, chose rare avant 89, il n'avait pas, sauf pour quelques membres peu nombreux, ces disproportions d'honneurs, de revenus si communes dans les autres parties du royaume. Le clergé roussillonnais se recrutait dans le peuple et les fils de « pagés » pouvaient aspirer aux honneurs du canonat. Les revenus du peuple retournaient à des enfants du peuple dans notre province du Roussillon.

Quoiqu'il en soit, le clergé ne pouvait aucunement être cause de la situation économique au siècle dernier, puisque, d'après M. Brutails, il serait injuste de l'attribuer même aux impôts. — Cette assertion pourra paraître paradoxale à plus d'un lecteur ; mais, puisque rien n'est brutal et élégant comme un chiffre, je cite : d'après le mémoire de 1778 (c'est 13 livres, 15 sous par tête d'habitants) ; d'après le calcul de Necker en y ajoutant toutes les charges constatées, et même que l'on aurait pu oublier, « on arrive à un chiffre maximum de 2.160.000 livres d'impôts annuels, ce qui porte à 20 livres, la quote-part de chaque individu. » Et dans ces impôts le clergé et la noblesse y ont leur part ; la noblesse pour la presque totalité ; le clergé dans une proportion moindre, quoique assez importante, puisqu'elle payait en don gratuit de 30 à 40.000 livres.

À quoi donc faut-il attribuer l'état de gêne avant 1789 ? M. Brutails écarte avec raison les prétextes causes politiques, les intendants étaient purement locales et tenaient à l'imperfection des moyens employés. Ces causes étaient nombreuses, il est impossible de les énumérer ici. Il faut noter tout particulièrement les coutumes agricoles et locales de la province. Nos aîeux étaient routiniers, ils ne voulurent pas adopter les moyens proposés par les économistes étrangers ou même par un de leurs compatriotes, l'abbé Marcé, curé de Corneilla-de-la-Rivière. Essentiellement roussillonnais, ils tenaient aux franchises de notre province qui, formant un petit état dans l'Etat, communiquait fort difficilement avec les provinces voisines et devait, pour exporter ses produits, ajouter, aux frais d'un voyage à dos de mulâtre, les charges des impôts de douane.

Comme conclusion, M. Brutails ajoute à son beau travail un chapitre sur le bien-être et le bonheur. Il y a là des observations très justes et très profondes, elles sont d'un penseur puissant et d'un écrivain de race. Ceux qu'affraie l'aridité des discussions voudront les lire ; ils constateront que les recherches ardues de l'érudition ne compriment pas l'élan et la vigueur de la pensée. L'École des Chartes n'a jamais été l'ennemie de la Sorbonne.

L'ouvrage tout entier en est la preuve vivante. Et cependant, M. Brutails n'a pas révélé tout son talent dans ce beau travail. *Les notes* ont été composées au milieu des soucis d'un déplacement, loin des chères archives si souvent consultées. Bordeaux a ravi à notre ville, trop modeste pour garder longtemps des érudits si distingués, le sympathique archiviste aux travaux duquel nous avons été si heureux d'applaudir. *Les notes* ne sont pas heureusement un adieu. Elles font espérer la publication prochaine d'un ouvrage digne des plus hautes récompenses. Il nous sera doux de les rappeler aux lecteurs du *Roussillon* en rendant compte, lors de leur apparition, des recherches sur les classes agricoles en Roussillon au XIII^e siècle.

DÉPÉCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Service du Roussillon.

DERNIÈRE HEURE.

Paris, 28 juin, 8 h. 30 m.

La Haute-Cour clôt son instruction.

La commission de la Haute-Cour aurait voulu continuer l'instruction du complot boulangiste, mais M. Thévenet, ministre de la justice a exigé, pour donner satisfaction à l'opinion publique, que cette instruction fut close sans nouveau délai.

La Haute-Cour ne se réunira pas avant six semaines.

Les projets de Bismarck.

La principauté de Neuchâtel à la Prusse.

L'assemblée générale des actionnaires des chemins de fer de la Suisse occidentale a eu lieu hier. Les administrateurs français ont été remplacés par des allemands.

On explique la persistance incompréhensible que met la Prusse à entretenir le conflit pendant avec la Suisse par le but que poursuivrait le prince de Bismarck.

La possession de ce territoire donnerait à la Prusse la clef des défilés du Jura en France et lui permettrait de tourner nos forts des Vosges.

Bulletin Financier.

Paris, 26 juin 1889.

Marché

Étude de M^e J. LLAMBY, licencié avoué à Perpignan, successeur de M^e A. SAISSET, rue de l'Incendie, 2.

A VENDRE aux enchères sur saisie - immobilière

Le lundi vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, à dix heures du matin, à l'audience des crées du Tribunal civil, séant à Perpignan, au Palais de Justice, place Arago, il sera procédé à la vente aux enchères des immeubles suivants :

PREMIER LOT

Une maison et ses dépendances, située à Pézilla-de-la-Rivière dans le village, comprise à la section G, numéro 258 P du plan cadastral, édifiée sur un sol de vingt-cinq centiaires plus ou moins, confrontant d'un côté veuve Astor, d'autre côté Fabre, boucher, et du devant la rue,

Sur la mise à prix de trois cents francs, ci..... 300 fr.

DEUXIÈME LOT

Une pièce de terre vigne perdue, située au territoire de la commune de Pézilla-de-la-Rivière, à la partie appelée Plane d'Amon, section A, numéros 714 P et 715 P du plan cadastral, d'une contenance ensemble de cinquante-trois ares soixantequinze centiaires plus ou moins,

Sur la mise à prix de cinq francs, ci..... 5 fr.

TROISIÈME LOT

Une autre pièce de terre vigne perdue, située au même territoire de la commune de Pézilla-de-la-Rivière, à la partie appelée Gourquettes, section A, numéro 1220 du plan cadastral, d'une contenance de vingt-sept ares trente centiaires plus ou moins,

Sur la mise à prix de cinq francs, ci..... 5 fr.

QUATRIÈME LOT

Une autre pièce de terre vigne perdue, située au même territoire de la commune de Pézilla-de-la-Rivière, à la partie appelée mas Fabresse, section B, numéro 288 P et 289 P du plan cadastral, d'une contenance ensemble de seize ares vingt-six centiaires plus ou moins ou ce qui est,

Sur la mise à prix de cinq francs, ci..... 5 fr.

Les immeubles ci-dessus ont été saisis à la requête de la demoiselle Aimée Bourrat, célibataire majeure, sans profession, domiciliée à Pézilla-de-la-Rivière,

Le cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles saisis a été déposé au greffe du Tribunal civil séant à Perpignan où les prétendants pourront en prendre connaissance.

Dressé par l'avoué soussigné, le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Signé : J. LLAMBY,
licencié-avoué.

Vente Guérin.

Étude de M^e Louis CAULAS, licencié avoué, rue de l'Ange, 10, Perpignan, successeur de M^e TOURNAL.

A VENDRE aux enchères publiques sur saisie - immobilière.

Le lundi huit juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, à dix heures du matin, à l'audience des crées du tribunal civil de première instance séant à Perpignan, au palais de justice, place Arago, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, situés à la commune de Saint-Paul ou à son territoire, savoir :

PREMIER LOT

Une pièce de terre vigne, située au territoire de Saint-Paul, lieu dit *Espellet Haut*, confrontant du levant Mournet Antoine, dit *Platsance*, du midi le chemin de Prugnanes, du couvant Gabet et du nord les vacants communaux, d'une superficie totale d'environ deux cent soixante-douze ares, portée au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 709, 712 et 719 de la section A.

Mise à prix deux cents francs, ci..... 200 fr.

DEUXIÈME LOT
Une propriété **jeune vigne**, située au même territoire, au lieu dit *le Pla*, confrontant du levant Mouillard Louis, du midi la route nationale numéro 117, du couvant Sarda Pierre et du nord le chemin de Gourguignon, d'une superficie de vingt ares environ et portée au plan cadastral sous le numéro 1.254 P, de la section A.

Mise à prix vingt francs, ci..... 20 fr.

TROISIÈME LOT

Une propriété **inculte**, située au même territoire, lieu dit *Col de rose bas*, confrontant du levant les héritiers de François Guérin, du midi les vacants communaux, du couvant Sarda Pierre et du nord le chemin de Gourguignon, d'une superficie de vingt ares environ et portée au plan cadastral sous le numéro 1.254 P, de la section A.

Mise à prix vingt francs, ci..... 20 fr.

QUATRIÈME LOT

Une propriété **vigne**, plantée d'oliviers et figuiers, située au même territoire, lieu dit *le Flamand*, confrontant du levant à Salles Auguste, du midi un ruisseau, du couvant la Carrerade et du nord un autre chemin, d'une contenance totale d'environ quatre cent quarante-sept ares, portée sous les numéros 1334, 1335, 1340 et 1413, section B du plan cadastral.

Mise à prix dix francs, ci..... 10 fr.

CINQUIÈME LOT

Une propriété **vigne**, située au même territoire, lieu dit *Planck*, confrontant du levant le chemin d'exploitation, du midi Pech Célestin, du couvant un ruisseau, du nord Pla Jean dit *Loun*, d'une contenance d'environ cent ares, portée sous les numéros 242, 243 et 244 de la section C du plan cadastral.

Mise à prix trois cents francs, ci..... 300 fr.

SIXIÈME LOT

Une propriété **vigne**, au même territoire, lieu dit *Almieres* ou *Palmeries*, confrontant du levant Planet Philip, du midi Coste Barthélémy dit *Nantille*, du couvant Maury Louis et du nord aux vacants communaux, d'une contenance de vingt ares environ, portée au plan cadastral sous les numéros 254 et 343 de la section A.

Mise à prix dix francs, ci..... 10 fr.

SEPTIÈME LOT

Une **maison** d'habitation, servant d'écurie et de cave, sise à Saint-Paul, rue du Théâtre, confrontant du sud-est la dite rue du Théâtre, du couvant Billès Laurent, du nord Rouzy Baptiste et de derrière Mournet Jean dit *Babille*, d'une superficie totale de deux cent quarante-un mètres carrés, portée sous le numéro 98 P de la section B du plan cadastral.

Mise à prix trois cents francs, ci..... 300 fr.

Ces immeubles ont été saisis au préjudice du sieur Barthélémy Guérin, propriétaire, domicilié à Saint-Paul.

Certifié véritable :
Signé : L. CAULAS,
licencié-avoué.

ÉGLISE DE VINÇA

Par son testament holographique en date du 31 mai 1888, déposé aux minutes de M^e Salvo, notaire à Vinça, le 31 mai 1889, M. Joseph Fino, officier de santé, domicilié à Vinça, a légué à l'église de Vinça une somme de cinq cents francs.

Le présent extrait est fait conformément à l'article 3 de l'Ordonnance Royale du 14 janvier 1831, avec invitation aux héritiers dudit M. Fino d'adresser au Préteur du département dans les délais fixés les réclamations qu'ils auraient à présenter.

Pour extrait :
SALVO.

M. FRANÇOIS GADEL

maitre d'hôtel du Helder, à l'honneur d'informer sa clientèle ainsi que celle de M. Louis Laffon, décédé, qu'il prend la suite de la maison Louis Laffon, traiteur, rue des Augustins, et qu'il s'efforcera de conserver la bonne réputation de cette maison.

A AFFERMER

Le domaine de M^e de Règes, à Saint-Cyprien et Latour-Bas-Eine, contenant 90 hectares, dont 40 hectares environ à l'arrosoage.

A VENDRE A TROUILLAS

Deux ou trois mille kilog. de **pêches** dont moitié à cueillir de suite. S'adresser pharmacie Montoya, à Perpignan.

A VENDRE

Une très grande **porte** de cave ou de magasin en fer plein. S'adresser au bur. du journal.

A LOUER

Une très belle **écurie** de maître. S'adresser au bureau du journal.

On demande un **GRANGER** sérieux et capable. Inutile de se présenter sans de bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

1^{er} et 2^{es} étages, rue de l'Argentierie, n° 5. S'y adresser.

MAGASINS à louer et jardins à vendre par parcelles, route de Prades, au fond de la Pépirière, pour entrer en possession le 1^{er} septembre prochain. S'adresser à M^e veuve Lauter Guiter, rue des Cardeurs, n° 5, à Perpignan.

CAFÉ BARLERIN

Hygiénique
de Santé Stomachique

Digestif et fortifiant.

Le Cafè Barlerin est recommandé aux personnes nerveuses ; il facilite la digestion, guérit les gastrites, les gastralgies et les irritations d'intestins, détruit la constipation, stimule l'appétit, rend le sommeil aux personnes irritées par des excès de travail ou de plaisir ; donne les meilleurs résultats dans les migraines et les névralgies. **Le Cafè Barlerin** est le meilleur marché, et le plus agréable de tous les cafés de santé ; c'est un produit alimentaire, composé de fruits adoucissants ayant une composition chimique à peu près semblable à celle des eaux minérales les plus en réputation.

Se vend chez l'inventeur, R. Barlerin, chimiste à Tarrare (Rhône).

Dépôt à Perpignan, chez M. Crozat-Lalanne, épicer.

Ateliers de forges, Sellerie, Peintures

HARNAS EN TOUSGENRES

Assortiment de Lanternes.

M. ROUGE prévient sa nombreuse clientèle que l'on trouve dans ses magasins des voitures neuves et d'occasion.

Landaus, Coupés, Calèches Mylords, Américaines, Ducs Phaétons, Vis-à-vis, Breacks, Trotteuses, Charrettes-Anglaises, etc. etc.

Ateliers de forges, Sellerie, Peintures

HARNAS EN TOUSGENRES

Assortiment de Lanternes.

Lessons de Musique

M. AYMES, si avantageusement connu à Perpignan, professeur de l'Estudiantina Catalana, forme des élèves chez lui ou à domicile, soit pour instruments à corde, soit pour la musique vocale, Méthode des conservatoires français. — Prix modérés.

Rue de l'Anguille, 32 bis.

4. VASSAL & E. VERGÈS

2, Rue Saint-Jean,

Perpignan.

Achat et vente de Rentes, Actions et Obligations françaises et étrangères, cotées à la Bourse et en Banque. — Echange de titres. — Remboursement des titres sortis. — Encaissement de Coupons. — Gestions. — Prêts et Avances sur titres. — Souscriptions.

Les coupons de la Compagnie de Suez et les titres remboursables sont payés sans frais chez MM. A. Vassal et E. Vergès, correspondants de la Compagnie.

AGENCE D'ÉMIGRATION

autorisée par le Gouvernement.

Transports et passages, à prix réduits, pour tous les points du globe.

Avances de passages pour le Chili et la République argentine.

S'adresser à M. Eug. DORÉ, Place du Marché-Neuf, à Perpignan.

NOTA. — Les départs des lignes commerciales sont aussi réguliers que ceux des lignes postales.

ASSURANCES MARITIMES A PRIMES RÉDUITES :

Un franc par mille francs de ou pour CETTE et MARSEILLE.

Deux francs par mille francs de ou pour ALGER et ORAN.

Pour frêt, passages et renseignements, s'adresser à M.

TROS, agent de la Compagnie, à PORT-VENDRES.

Librairie de Ch. LATROBE :

LA LECTURE

0 fr. 60 cent. le numéro

Le prochain numéro de la *Lecture*, portant la date du

25 juin, sera accompagné à titre de prime absolument gratuite, de l'*ÉTÉ*, très belle planche en couleur, grand format, exécutée avec plus grand soin d'après une peinture d'Emile Bayard.

CARTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

à l'échelle du 80.000. — 1^m70 sur 1^m10,

collée sur toile, vernie, avec bâtons

d'après les feuilles de l'Etat-Major. Prix : 18 fr.

Le Gérant : Ch. LATROBE.

Imprimerie Ch. LATROBE,

rue des Trois-Rois, 1, Perpignan.